

S.26.06 – Capital de Solvabilité Requis – Risque opérationnel

Observations générales

La présente section concerne la déclaration annuelle demandée aux entreprises individuelles, ainsi que pour les fonds cantonnés, les portefeuilles sous ajustement égalisateur et la part restante.

Le modèle SR.26.06.01 doit être complété pour chaque fonds cantonné (FC), chaque portefeuille sous ajustement égalisateur (PAE), ainsi que pour la part restante. Toutefois, lorsqu'un FC/PAE inclut lui-même un FC/PAE, ce dernier fonds doit être traité en tant que fonds distinct. Le modèle doit être complété pour chaque sous-fonds de FC/PAE important, tel qu'identifié dans le deuxième tableau du modèle S.01.03.

| | ÉLÉMENT À DÉCLARER | INSTRUCTIONS |
|-------------|---|--|
| Z0010 | Article 112 | Indique si les chiffres déclarés le sont en vertu de l'article 112, paragraphe 7, de la directive 2009/138/CE pour fournir une estimation du SCR au moyen de la formule standard. Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 – Déclaration en vertu de l'article 112, paragraphe 7 2 – Déclaration normale |
| Z0020 | Fonds cantonné, portefeuille sous ajustement égalisateur ou part restante | Indique si les chiffres déclarés concernent un fonds cantonné, un portefeuille sous ajustement égalisateur ou la part restante. Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 – FC/PAE 2 – Part restante |
| Z0030 | Numéro du fonds/du portefeuille | Lorsque Z0020 = 1, fournir le numéro d'identification du FC ou du PAE. Ce numéro est attribué par l'entreprise. Il doit rester constant dans le temps et correspondre au numéro du fonds/du portefeuille déclaré dans d'autres modèles. |
| R0100/C0020 | Provisions techniques brutes en vie (hors marge de risque) | Il s'agit des provisions techniques pour les engagements d'assurance vie, autres que ceux liés à des unités de compte. À ces fins, les provisions techniques n'incluent pas de marge de risque, et sont calculées sans déduction des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation. |
| R0110/C0020 | Provisions techniques brutes en vie liées à des unités de compte (hors marge de risque) | Les provisions techniques pour les engagements d'assurance vie pour lesquels le risque d'investissement est supporté par les preneurs. À ces fins, les provisions techniques n'incluent pas de marge de risque, et sont calculées sans déduction des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation. |
| R0120/C0020 | Provisions techniques brutes en non-vie (hors marge de risque) | Il s'agit des provisions techniques pour les engagements d'assurance non-vie. À ces fins, les provisions techniques n'incluent pas de marge de risque, et sont calculées sans déduction des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation. |
| R0130/C0020 | Exigence de capital pour risque opérationnel sur base des provisions techniques | L'exigence de capital pour risque opérationnel sur base des provisions techniques. |
| R0200/C0020 | Primes brutes vie acquises (12 derniers mois) | Primes acquises au cours des 12 derniers mois pour les engagements d'assurance vie, autres que ceux liés à des unités de compte, sans déduction des primes cédées aux réassureurs. |

| | | |
|-------------|--|--|
| R0210/C0020 | Primes brutes vie acquises liées à des unités de compte (12 derniers mois) | Primes acquises au cours des 12 derniers mois pour les engagements d'assurance vie pour lesquels le risque d'investissement est supporté par les preneurs, sans déduction des primes cédées aux réassureurs. |
| R0220/C0020 | Primes brutes non-vie acquises (12 derniers mois) | Primes acquises au cours des 12 derniers mois pour les engagements d'assurance non-vie, sans déduction des primes cédées aux réassureurs. |
| R0230/C0020 | Primes brutes vie acquises (12 mois précédant les 12 derniers mois) | Primes acquises au cours des 12 mois précédant les 12 derniers mois pour les engagements d'assurance vie, , autres que ceux liés à des unités de compte sans déduction des primes cédées aux réassureurs. |
| R0240/C0020 | Primes brutes vie acquises liées à des unités de compte (12 mois précédant les 12 derniers mois) | Primes acquises au cours des 12 mois précédant les 12 derniers mois pour les engagements d'assurance vie pour lesquels le risque d'investissement est supporté par les preneurs, sans déduction des primes cédées aux réassureurs. |
| R0250/C0020 | Primes brutes non-vie acquises (12 mois précédant les 12 derniers mois) | Primes acquises au cours des 12 mois précédant les 12 derniers mois pour les engagements d'assurance non-vie, sans déduction des primes cédées aux réassureurs. |
| R0260/C0020 | Exigence de capital pour risque opérationnel sur base des primes acquises | L'exigence de capital pour risque opérationnel sur base des primes acquises. |
| R0300/C0020 | Exigence de capital pour risque opérationnel avant plafonnement | L'exigence de capital pour risque opérationnel avant ajustement selon plafond. |
| R0310/C0020 | Plafond sur base du capital de solvabilité requis de base | Le résultat de l'application du pourcentage de plafonnement appliqué au SCR de base. |
| R0320/C0020 | Exigence de capital pour risque opérationnel après plafonnement | L'exigence de capital pour risque opérationnel après ajustement selon plafond. |
| R0330/C0020 | Dépenses encourues pour les activités en unités de compte (12 derniers mois) | Le montant des dépenses encourues au cours des 12 derniers mois en ce qui concerne les contrats d'assurance vie où le risque d'investissement est supporté par les preneurs. |
| R0340/C0020 | Total exigence de capital pour risque opérationnel | L'exigence de capital pour risque opérationnel. |